

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025****Présents : 59****Votants : 68****Pouvoirs : 9 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 mai 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.**

Délibération n°24

MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ DES ACTIONS CULTURELLES

Vu les articles L. 2122-22 du CGCT et 5211-2 sur les délégations relatifs aux délégations du conseil au Président de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégations au Président, et notamment celle de fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, pour les objets listés dans la délibération, et hors gratuité, celle-ci restant de la compétence exclusive du conseil communautaire ;

Vu la décision n°2025-034 du 09/04/25 fixant les tarifs de la saison culturelle 2025 ou 2024/2025 ;

Considérant le programme des actions culturelles proposées sur le territoire toute l'année ;

Considérant la volonté de faciliter l'accès aux événements culturels à la jeunesse ;

Considérant que la gratuité s'apparente à un renoncement à recettes pour la collectivité, pour lequel seul le conseil communautaire est compétent ;

Après avis du Bureau communautaire du 7 mai 2025,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de communes propose toute l'année des actions culturelles et il propose d'instaurer les gratuités suivantes :

Saison culturelle « Par-ci, Par-là » :

- Gratuité pour l'accompagnateur d'un enfant dans le cadre d'un « spectacle jeune public »

Festival du Volcan du Montpeloux :

- Gratuité pour les moins de 5 ans.

Événements culturels ponctuels : Voix et patrimoine (en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme)

- Gratuit pour les enfants de moins de 15 ans et collégiens (selon le règlement édicté par le CD63)



Animations Service Patrimoine :

Gratuité pour les écoles du territoire d'Ambert Livradois Forez.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les gratuités telles qu'exposées ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025